

# Les formations de réorientation professionnelle entrent-elles dans l'allocation individuelle de 16 heures ?

## Réponse courte

Non. Les formations de **réorientation professionnelle** sont **exclues** du décompte de l'allocation individuelle de 16 heures prévue par la CCT Banques. Comme les formations obligatoires réglementaires, les formations de réorientation constituent une catégorie distincte dont le financement et l'organisation relèvent de l'employeur en dehors du quota de 16 heures. Le salarié conserve donc l'intégralité de son allocation individuelle même s'il suit une formation de réorientation. Ce principe garantit que le **développement professionnel librement choisi** n'est pas réduit par les besoins de reconversion.

## Définition

Les **formations de réorientation professionnelle** sont des actions de formation visant à préparer un salarié à un changement de poste, de métier ou de fonction au sein de l'établissement bancaire ou du secteur. Elles se distinguent de l'**allocation individuelle** (développement choisi) et des **formations obligatoires** (exigences réglementaires). La CCT Banques 2024-2026 les traite comme une catégorie à part pour protéger le droit individuel à la formation.

## Conditions d'exercice

La classification des formations de réorientation obéit à des critères précis.

Critère	Détail
<b>Objet</b>	Préparation à un changement de poste, métier ou fonction
<b>Initiative</b>	Employeur ou salarié, selon les circonstances
<b>Décompte</b>	Hors allocation individuelle de 16 heures
<b>Financement</b>	À la charge de l'employeur
<b>Contexte type</b>	Restructuration, automatisation, évolution réglementaire, mobilité interne

## Modalités pratiques

La gestion des formations de réorientation nécessite une organisation distincte de l'allocation individuelle.

Étape	Détail
Identification du besoin	Entretien avec le salarié concerné par une réorientation
Plan de réorientation	Élaboration d'un programme de formation adapté au nouveau poste
Durée	Variable selon la complexité de la réorientation, sans limite conventionnelle
Suivi	Évaluation régulière de l'avancement de la réorientation
Maintien des 16h	S'assurer que l'allocation individuelle reste intégralement disponible

## Pratiques et recommandations

**Distinguer** clairement dans le plan de formation les heures de réorientation et les heures d'allocation individuelle pour éviter toute confusion administrative. **Accompagner** le salarié en réorientation par un parcours structuré incluant formations techniques, tutorat et immersion dans le nouveau métier. En cas de licenciement économique, un budget d'outplacement peut compléter l'accompagnement. **Inform**er le salarié que sa réorientation ne réduit pas son allocation individuelle de 16 heures. **Documenter** le plan de réorientation pour justifier le caractère distinct de ces formations en cas de contrôle.

## Cadre juridique

Référence	Objet
CCT Banques 2024-2026	Exclusion des formations de réorientation de l'allocation individuelle
Art. <u>L.542-1</u> du Code du travail	Formation professionnelle continue
Art. <u>L.542-2</u> du Code du travail	Obligations de l'employeur
Art. <u>L.162-1</u> du Code du travail	Cadre des conventions collectives

Les formations de réorientation sont particulièrement pertinentes dans le contexte de digitalisation du secteur bancaire. Un salarié dont le poste est transformé par l'automatisation a droit à une formation de réorientation financée par l'employeur, sans que cela n'entame son allocation individuelle de développement professionnel.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.